

TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

---

RAPPORT  
DE LA  
CINQUIÈME RÉUNION  
CONSULTATIVE  
PARIS

---

18-29 NOVEMBRE 1968



TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

RAPPORT  
DE LA  
CINQUIÈME RÉUNION  
CONSULTATIVE

PARIS

18-29 NOVEMBRE 1968

## ERRATUM

Page 16 — Antenne de Havant (1)

*Antenne de Havant (1) de cap. Hillebrand et la pointe de Helm.*

*Antenne de Havant (1) de cap. Hillebrand et la pointe de Helm.*

Page 16 — Antenne de Havant (1)

*Antenne de Havant (1) de cap. Hillebrand et la pointe de Helm.*

*Antenne de Havant (1) de cap. Hillebrand et la pointe de Helm.*

Page 29 — Deuxième ligne — première ligne

*Antenne de Havant (1)*

*Antenne de Havant (1)*

Page 39 — Troisième ligne — III (1)

*Antenne de Havant (1) de cap. Hillebrand et la*

*pointe de Helm.*

Page 47 — Nouvelle zénith

*Antenne de Havant (1) de cap. Hillebrand et la*

*pointe de Helm.*

# RAPPORT FINAL

## DE LA

# CINQUIÈME RÉUNION CONSULTATIVE

# DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

---

1. Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des pays habilités à participer aux réunions consultatives (Afrique du Sud, États-Unis d'Amérique, Argentine, Australie, Belgique, Chili, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Union des républiques socialistes soviétiques) se sont réunis à Paris, le 18 novembre 1968, afin de discuter et de recommander à leurs gouvernements respectifs les mesures propres à mettre en œuvre les buts et les principes énoncés dans le Traité.

2. Son Excellence M. Pierre Charpentier, ambassadeur de France, a été désigné par le Gouvernement français comme président à titre temporaire de la réunion, jusqu'à ce que cette réunion ait élu son président.

3. La réunion a été ouverte officiellement par Son Excellence M. Michel Debré, ministre français des Affaires étrangères.

4. Son Excellence M. Pierre Charpentier, ambassadeur de France, a été ensuite élu président de la réunion et M. Guy Scalabre, conseiller d'ambassade, en a été nommé secrétaire général.

5. Les discours d'ouverture ont été prononcés par les chefs de toutes les délégations.

6. La réunion consultative a adopté l'ordre du jour suivant :

1° Mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore;

2° Chasse pélagique aux phoques;

3° Modifications aux « mesures convenues établies par la recommandation III-8 pour la protection de la faune et de la flore dans l'Antarctique »;

- 4° Rapport de la réunion d'experts en logistique tenue à Tokyo en juin 1968;
- 5° Télécommunications;
- 6° Météorologie;
- 7° Activités touristiques dans l'Antarctique;
- 8° Émission d'un timbre commémoratif;
- 9° Vestiges historiques;
- 10° Groupe de coordination pour l'océan méridional établi par la Commission océanographique intergouvernementale le 27 octobre 1967;
- 11° Coordination des réunions générales du SCAR et des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

7. La réunion a discuté en séance plénière tous les points figurant à l'ordre du jour et a constitué deux groupes de travail, le premier chargé d'étudier les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour, le second les points 5 et 6. Toutes les délégations ont pris part, lorsqu'elles le souhaitaient, aux travaux de ces groupes de travail.

8. Les séances plénières inaugurales et de clôture ont été publiques, les autres séances ont eu lieu à huis clos.

9. La réunion a décidé, à l'unanimité, l'adoption des recommandations suivantes :

#### RECOMMANDATION V-1

### ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

Les représentants recommandent à leurs gouvernements :

1° Qu'à l'occasion du X<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique un timbre commémoratif soit émis en 1971 par chaque pays signataire;

2° Que ce timbre porte dans la ou les langues nationales du pays émetteur la mention : « Traité sur l'Antarctique 1961-1971 »;

3° Que son motif principal soit constitué par l'emblème du Traité sur l'Antarctique représentant la carte de l'Antarctique, tel qu'il figure sur les documents officiels des réunions consultatives;

4° Que toute adjonction éventuelle demeure conforme aux dispositions et à l'esprit du Traité sur l'Antarctique;

5° Que sa valeur faciale soit laissée à l'appréciation du pays émetteur

RECOMMANDATION V-2

MESURES TENDANT À AMÉLIORER  
LES TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS L'ANTARCTIQUE

**Reconnaissant** la nécessité d'améliorer la collecte et la diffusion des données météorologiques et d'autres informations scientifiques, et de perfectionner les télécommunications dans l'Antarctique;

**Considérant** les vues exprimées par l'Organisation météorologique mondiale aux 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> sessions du comité exécutif de l'OMM sur l'opportunité de créer des centres météorologiques antarctiques et de définir provisoirement leurs fonctions;

**Approuvant** le principe de la veille météorologique mondiale;

**Considérant** que certains gouvernements ont l'intention de créer volontairement, dans les années qui viennent, des centres météorologiques antarctiques dans leurs stations;

Les représentants **recommandent** à leurs Gouvernements :

1<sup>o</sup> De continuer, étant donné les informations utiles pour les pays participant aux réunions consultatives fournies par l'OMM et le SCAR, à collaborer avec l'OMM, par l'entremise de leurs représentants, et avec le SCAR par celle de leurs comités nationaux, en vue de définir les besoins scientifiques futurs;

2<sup>o</sup> De prendre en considération l'utilité de la création dans l'Antarctique des centres météorologiques antarctiques;

3<sup>o</sup> D'organiser à Buenos Aires, Argentine, entre le 15 août et le 15 septembre 1969, une réunion d'experts en télécommunications, conformément à la recommandation IV-24, la date de cette réunion devant être fixée par la voie diplomatique en tenant compte des réunions de même nature prévues en 1969 par d'autres organisations internationales et du temps nécessaire pour la traduction et la diffusion des documents appropriés émanant de ces réunions;

4<sup>o</sup> Que, bien que la présence de tous les pays participant aux réunions consultatives soit escomptée, la réunion de Buenos Aires puisse avoir lieu sans que ces pays soient tous présents, pourvu qu'ils acceptent tous cette procédure et l'ordre du jour provisoire. Tous les pays participant aux réunions consultatives feront connaître avant le 1<sup>er</sup> juin 1969 au Gouvernement hôte leurs intentions en ce qui concerne l'envoi d'experts. Les propositions de la réunion seront soumises, pour examen, à tous les pays participant aux réunions consultatives.

5° Qu'un expert de toutes les organisations suivantes : OMM, UIT, COI, SCAR, soit invité à participer à la réunion en qualité d'observateur; les observateurs pourront, avec l'autorisation du président, présenter des documents et faire des déclarations mais sans droit de vote. Tous les experts de pays participant aux réunions consultatives prenant part à la réunion appartiendront à la délégation de leur pays;

6° Que l'ordre du jour de la réunion soit établi par la voie diplomatique par les pays participant aux réunions consultatives et l'ordre du jour provisoire adopté et diffusé par le Gouvernement hôte par la voie diplomatique un mois avant l'ouverture de la réunion;

7° Que la réunion présente les conclusions auxquelles elle sera parvenue sous forme de propositions sur les télécommunications, adoptées à l'unanimité par les délégations des gouvernements participant à la réunion. Ces propositions seront communiquées par le Gouvernement invitant, pour examen, à tous les pays participant aux réunions consultatives. Elles constitueront le rapport de la réunion. D'autres documents de la conférence pourront être ajoutés à titre d'information sous forme d'annexes au rapport, avec le consentement de toutes les délégations présentes;

Ces propositions ne constitueront pas des mesures au sens de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, mais les pays participant aux réunions consultatives pourront proposer d'inclure dans l'ordre du jour d'une réunion consultative ultérieure toute question soulevée à la réunion d'experts;

8° Que des informations soient échangées par la voie diplomatique sur les aspects suivants des télécommunications au moins un mois avant l'ouverture de la réunion :

- I. Les réseaux existants, les charges de trafic et les capacités des canaux sur chaque voie,
- II. Les insuffisances des réseaux et canaux existants,
- III. Le trafic actuel empruntant chaque voie :
  - a. Trafic administratif et opérationnel,
  - b. Trafic météorologique,
  - c. Autre trafic scientifique,
- IV. Les programmes actuels des émissions météorologiques :
  - a. Émissions générales,
  - b. Trafic de station à station;

9° Que les questions examinées à la réunion comprennent notamment :

- I. Les nouvelles demandes dans le domaine des télécommunications soumises par les pays participant aux réunions consultatives, l'OMM, la COI et le SCAR, la capacité de l'équipement existant et l'effet de ces nouveaux besoins sur l'équipement existant, compte tenu du rapport de la réunion sur les télécommunications tenue à Washington en 1963 dans le cadre du Traité sur l'Antarctique, et des conditions générales actuelles;

- II. L'évaluation des besoins pour l'avenir proche et si possible pour l'avenir plus lointain;
- III. La procédure de révision périodique des accords relatifs aux télécommunications de façon à tenir compte de l'évolution des conditions;
- IV. Les nouvelles techniques de télécommunications qui pourraient être introduites dans l'Antarctique pour répondre aux besoins futurs;
- V. La préparation d'un formulaire standard pour l'échange d'informations sur les télécommunications aux termes de l'article VII du Traité sur l'Antarctique.

### RECOMMANDATION V-3

### OCÉAN AUSTRAL

---

Les représentants :

**Considérant** que l'océan Austral fait partie intégrante du milieu antarctique et que les pays participant aux réunions consultatives ont apporté une contribution importante à la connaissance de la partie de cet océan qui est dans la zone du Traité;

**Notant** que par la résolution 5 adoptée à sa cinquième session, la Commission océanographique intergouvernementale (COI) a créé un groupe de coordination pour l'océan «Antarctique» et que le mandat de ce groupe comporte la préparation de plans en vue de l'élaboration progressive d'une étude d'ensemble de l'océan Austral;

**Notant** en outre l'importante contribution apportée par le Comité scientifique de la recherche antarctique (SCAR) à ces études et le fait que le SCAR est invité à envoyer des observateurs au groupe de coordination;

**Accueillent** avec satisfaction le projet d'étude de l'océan Austral par la COI avec la participation du SCAR et d'autres organismes scientifiques intéressés :

**Recommandent** à leurs Gouvernements d'encourager le SCAR, par l'entremise de leurs comités nationaux, à continuer de s'intéresser aux questions scientifiques relatives à l'océan Austral et de l'inciter à fournir au groupe de coordination de la COI les conseils appropriés en matière scientifique, afin de l'aider à préparer des plans en vue de l'élaboration progressive de l'étude d'ensemble de l'océan Austral.

## RECOMMANDATION V-4 VESTIGES HISTORIQUES

---

Les représentants,

**Rappelant** la recommandation I-9,

**Recommandent** à leurs Gouvernements :

- 1° Que soit dressée une liste des vestiges historiques à protéger;
- 2° Que chaque Gouvernement communique par la voie diplomatique aux autres Gouvernements participant aux réunions consultatives une liste de vestiges historiques;
- 3° Que cette question soit examinée à nouveau à la prochaine réunion consultative;
- 4° Qu'entre temps ils fassent de leur mieux pour assurer la meilleure conservation possible des vestiges historiques inclus dans toute liste prévue au paragraphe 2.

## RECOMMANDATION V-5 RÉGIONS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES PÉNINSULE DE FILDES

---

Les représentants, considérant que la péninsule de Fildes comporte plusieurs petits lacs qui, n'étant pas gelés en été, présentent un intérêt écologique exceptionnel et que le plus intéressant d'entre eux devrait constituer une zone spécialement protégée, **recommandent** à leurs Gouvernements de remplacer la description figurant à la recommandation IV-12 par le texte ci-après, à insérer à l'annexe B (régions spécialement protégées) des mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore dans l'Antarctique;

### **Région spécialement protégée n° 12 :**

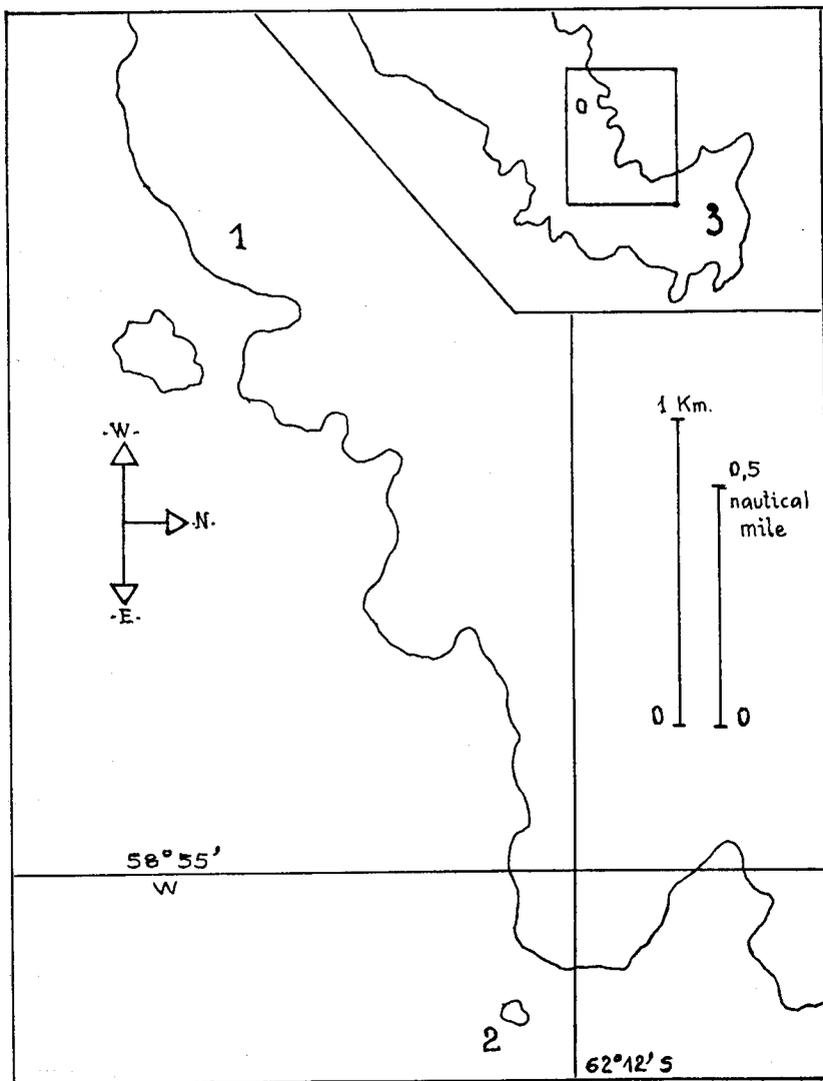
Péninsule de Fildes; île du Roi Georges ou du 25 mai, îles Shetland du Sud.

Lat. 62° 11' S., long. 58° 52' W.

**Description :** cette région comprend le lac d'eau douce situé dans la péninsule de Fildes à quelque 500 mètres au nord de Suffield Point et à 2,5 kilomètres à l'est-nord-est de la station de Bellingshausen; sont aussi incluses dans la zone les terres avoisinantes se trouvant à moins de 100 mètres des rives. Cette région est représentée sur la carte ci-après.

## DÉSIGNATIONS GÉOGRAPHIQUES

1. Point Suffield.
2. Station Bellingshausen.
3. Péninsule de Fildes.



**RECOMMANDATION V-6**

**MODIFICATIONS AUX MESURES CONVENUES PAR LA  
RECOMMANDATION III-8 POUR LA PROTECTION DE  
LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS L'ANTARCTIQUE.**

Les représentants recommandent à leurs Gouvernements :

1° D'ajouter à l'alinéa d de l'article 2 de la recommandation III-8, après les mots « mesures convenues », la phrase suivante :

Les activités de la personne autorisée s'exerceront dans le cadre du Traité sur l'Antarctique. Elles auront exclusivement un caractère scientifique et viseront uniquement à assurer la protection effective de la faune et de la flore dans l'Antarctique ».

2° D'ajouter à l'alinéa e du même article, après les mots « une autorité compétente », les mots suivants : « aux termes de l'alinéa précédent ».

**RECOMMANDATION V-7**

**CONCERNANT LES PROPOSITIONS DU SCAR POUR LA  
RÉVISION DES DIRECTIVES PROVISOIRES SUR LA  
RÉGLEMENTATION VOLONTAIRE DE LA CHASSE  
PÉLAGIQUE AUX PHOQUES DANS L'ANTARCTIQUE.**

**Prenant en considération** l'importance que présente la protection des phoques vivant au sud du 60° de latitude sud ;

**Considérant** qu'une convention internationale sur la réglementation de la chasse pélagique aux phoques dans l'Antarctique peut devenir nécessaire ;

### **Les représentants,**

**Recommandent** à leurs Gouvernements que lorsqu'ils mettront en œuvre la recommandation IV-21 et jusqu'à ce qu'une décision soit prise pour la conclusion d'un accord international, ils tiennent compte volontairement des propositions du SCAR figurant dans le rapport adressé aux comités antarctiques nationaux en 1968 sur les modifications à apporter aux « Directives provisoires pour une réglementation volontaire de la chasse pélagique aux phoques dans l'Antarctique » annexées, sous une forme révisée, au rapport de la cinquième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique\*.

### **RECOMMANDATION V-8**

## **EXAMEN D'UN PROJET DE CONVENTION POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE PÉLAGIQUE AUX PHOQUES DANS L'ANTARCTIQUE.**

Les représentants, ayant eu, au cours de la cinquième réunion consultative, un échange de vues préliminaire sur le projet de convention concernant la réglementation de la chasse pélagique aux phoques dans l'Antarctique, annexé au rapport final de cette réunion\*\*;

**Reconnaissant** qu'il est nécessaire d'étudier la préparation d'une telle convention;

**Recommandent** à leurs Gouvernements d'étudier ce projet avant la prochaine réunion consultative de façon qu'il puisse être discuté au cours de cette réunion.

### **RECOMMANDATION V-9**

## **SIXIÈME RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

Les représentants recommandent à leurs Gouvernements d'accepter l'offre de la délégation japonaise de tenir à Tokyo, en 1970, la sixième réunion consultative, conformément à l'article IX du Traité sur l'Antarctique.

\* Voir page 12.

\*\* Voir page 14.

La date précise de cette réunion sera décidée d'un commun accord entre les Gouvernements participants.

**10. Sur les autres points de l'ordre du jour :**

Après avoir examiné le rapport de la réunion des experts en logistique tenue à Tokyo du 3 au 8 juin 1968, la cinquième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a exprimé au Gouvernement japonais sa satisfaction et sa gratitude pour l'organisation de cette réunion d'experts qui a permis aux travaux d'être particulièrement fructueux.

Un utile échange de vues a eu lieu sur les effets des activités touristiques dans l'Antarctique. Des rapports sur certains voyages touristiques récemment effectués, et sur les conditions fixées par plusieurs pays pour la visite de leurs stations par des groupes de touristes, ont été distribués.

**11. D'autre part, conformément aux dispositions de la recommandation V-7, le texte des propositions du SCAR pour la révision des directives provisoires sur la réglementation volontaire de la chasse pélagique aux phoques dans l'Antarctique a été annexé au présent rapport final (annexe I).**

Conformément aux dispositions de la recommandation V-8, un projet de convention pour la réglementation de la chasse pélagique aux phoques dans l'Antarctique a été également annexé au présent rapport final (annexe II).

Le représentant de l'Argentine a fait à cette occasion, la déclaration suivante : « La délégation de l'Argentine déclare que l'accord donné par elle aux recommandations concernant la chasse pélagique aux phoques, ainsi qu'aux recommandations IV-21 et IV-22 portant sur le même sujet, ne doit pas être interprété comme un précédent ayant une incidence quelconque sur l'application des dispositions de l'article VI du Traité sur l'Antarctique ».

**12. Le rapport final de la réunion a été adopté à l'unanimité le 29 novembre 1968.**

**13. Les discours de clôture ont été prononcés le 29 novembre 1968 par les chefs des délégations ou au nom de ceux-ci.**

Le président a ensuite clos la réunion.

---

ANNEXE I

TEXTE MODIFIÉ  
DU RAPPORT 1968 DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA  
RECHERCHE ANTARCTIQUE AUX COMITÉS  
ANTARCTIQUES NATIONAUX

1. Le nombre total de phoques de chaque espèce capturés au sud du 60° de latitude sud ne devrait pas dépasser un prélèvement fixé pour cette espèce, de manière que les peuplements de phoques soient portés ou maintenus à un niveau permettant le prélèvement maximum possible.
2. Le prélèvement sera fixé en tenant compte des informations scientifiques les plus complètes dont on dispose et sera révisé périodiquement. Les informations les plus complètes relatives aux prélèvements sont données à l'annexe A.
3. Aucun phoque ne devrait être tué ou capturé dans l'eau.
4. Le phoque de Ross (**Ommatophoca rossi**), l'éléphant de mer (**Mirounga leonina**) et les phoques à fourrure du genre **Arctocephalus** ne devraient être tués ou capturés qu'en cas de danger ou à des fins autorisées.
5. Au cours de la période indiquée à l'annexe C, aucun phoque de Weddell (**Leptonychotes weddelli**) âgé d'un an ou de plus d'un an ne devrait être tué ou capturé qu'à des fins autorisées.
6. Pour l'application de la présente ligne de conduite, la zone située au sud du 60° de latitude sud devrait être divisée en zones de chasse spécifiées à l'annexe B. Aucun phoque ne devrait être tué ou capturé que dans ces zones et aux époques indiquées à l'annexe B. Un permis de chasse devrait, en outre, être exigé.
7. Aucun phoque ne devrait être tué ou capturé pendant la saison où la chasse est interdite, telle qu'elle est définie à l'annexe C, sauf en cas de danger ou à des fins autorisées.
8. A l'intérieur des zones indiquées à l'annexe B, toute zone qui constitue un terrain de reproduction ou un lieu permanent de recherche scientifique sur les phoques pourra être déclarée comme réserve par les Gouvernements contractants. Ces réserves seront énumérées à l'annexe D. Aucun phoque ne devrait être tué ou capturé si ce n'est en cas de danger ou en vertu d'un permis de chasse.
9. Les permis ne seront accordés qu'aux fins suivantes :
  - a. Fournir en quantité limitée l'alimentation nécessaire aux hommes et aux chiens, conformément aux buts et principes des mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore de l'Antarctique et à la présente ligne de conduite;
  - b. Fournir des spécimens pour l'étude scientifique et le rassemblement de données scientifiques;
  - c. Fournir des spécimens pour les musées, les établissements d'enseignement et les institutions culturelles.
10. Chaque Gouvernement devrait fournir aux autres Parties contractantes, avant le 31 octobre de chaque année, les informations concernant la période précédente comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin et énumérées à l'annexe E.
11. En même temps, chaque Gouvernement devrait faire connaître aux autres Parties contractantes les mesures qu'il aura prises dans le cadre de la présente ligne de conduite.
12. Lorsque le Gouvernement d'une Partie contractante estimera que la chasse d'une espèce quelconque de phoques dans la zone au sud du 60° de latitude sud approche du seuil de prélèvement maximum dans cette zone, ou qu'en un lieu quelconque le

système écologique risque d'être compromis, ce Gouvernement pourra proposer par la voie diplomatique qu'une réunion consultative soit convoquée, conformément à l'article IX du Traité sur l'Antarctique. Si tous les pays participant aux réunions consultatives expriment leur accord, cette réunion sera convoquée aussitôt que possible pour examiner la situation et les mesures à prendre.

#### Annexe A. — Prélèvement autorisé

D'après les informations dont on dispose actuellement, il n'est pas possible de dresser des statistiques permettant de déterminer l'exploitation optimale qu'il est possible de maintenir ni les niveaux de peuplement à observer. De telles statistiques ne peuvent être établies avec une précision suffisante qu'après étude des peuplements, préalablement soumis à exploitation pendant un certain temps.

En attendant que les résultats d'une telle étude soient connus, il est à remarquer que, si les captures ne dépassent pas les niveaux de sécurité suivants, les peuplements ne seront pas réduits au-dessous du niveau assurant l'exploitation optimale.

Phoques mangeurs de crabes (*Lobodon carcinophagus*) : 200.000 individus par an.

Phoques léopards (*Hydrurga leptonyx*) : 15.000 individus par an.

Phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) : 10.000 individus par an.

#### Annexe B. — Zones de chasse aux phoques

1. Les zones de chasse aux phoques (qui correspondent à celles utilisées pour la chasse à la baleine) sont énumérées ci-après :

Zone 1, entre 60° et 120° de longitude ouest;

Zone 2, entre 0° et 60° de longitude ouest; cette zone comprend en outre la partie de la mer de Weddell qui s'étend à l'ouest du 60° de longitude ouest;

Zone 3, entre 0° et 70° de longitude est;

Zone 4, entre 70° et 130° de longitude est;

Zone 5, entre 130° de longitude est et 170° de longitude ouest;

Zone 6, entre 120° et 170° de longitude ouest.

2. Pendant la saison 1969-1970, la première à laquelle s'appliquent ces directives provisoires, la chasse aux phoques devrait être interdite dans la zone 1. Pendant la deuxième saison, elle devrait l'être dans la zone 2 et, pendant les saisons ultérieures dans chacune des autres zones tour à tour.

#### Annexe C. — Saisons où la chasse est fermée

1. La chasse sera fermée du 1<sup>er</sup> mars au 31 août compris.

2. Aucun phoque de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) âgé d'un an ou davantage ne devrait être tué ou capturé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 décembre inclus.

#### Annexe D. — Réserves de phoques

Seront déclarées réserves de phoques les zones suivantes :

1. La zone comprise entre 60° 20' et 60° 56' de latitude sud et 44° 05' et 46° 25' de longitude ouest, y compris les îles Orcades du Sud.

2. La zone sud-ouest de la mer de Ross qui s'étend au sud du 76° de latitude sud et à l'ouest du 170° de longitude est, y compris l'île de Ross.

3. La zone de l'anse Edisto située au sud et à l'ouest d'une ligne allant du cap Hallet (72° 19' S, 170° 18' E) et la pointe de Helm (72° 11' S, 170° 00' E).

#### Annexe E. — Échange d'informations

1. Les Gouvernements devraient se communiquer mutuellement les données statistiques concernant tous les phoques capturés dans la zone à laquelle s'appliquent ces directives.

2. Ces données devraient comporter l'indication du nombre de phoques adultes et de jeunes phoques de chaque espèce tués ou capturés au cours de chaque opération journalière et préciser les zones de l'annexe B dans lesquelles ils ont été tués ou capturés.

## ANNEXE II

### PROJET DE CONVENTION POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE PÉLAGIQUE AUX PHOQUES DANS L'ANTARCTIQUE

Les Parties contractantes,

**Rappelant** les mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore de l'Antarctique prévues par le Traité sur l'Antarctique;

**Reconnaissant** que les peuplements de phoques au sud du 60° de latitude sud constituent une ressource potentielle précieuse dont l'exploitation doit être réglementée par un accord international liant les Parties;

**Reconnaissant** que cette ressource ne doit pas être tarie par une exploitation excessive et qu'il convient, par conséquent, de limiter le prélèvement au niveau optimal susceptible d'être maintenu;

**Reconnaissant** que pour améliorer la connaissance scientifique et rationaliser l'exploitation aucun effort ne doit être épargné pour encourager la recherche biologique sur ces peuplements et tirer des renseignements des statistiques des futures chasses aux phoques;

**Désireuses** de promouvoir et d'atteindre les objectifs de la protection, de l'étude scientifique et de l'utilisation rationnelle des phoques dans l'Antarctique,

Sont convenues de ce qui suit :

#### Article premier

##### Mise en œuvre

Chaque Partie contractante adoptera pour ses ressortissants et les navires battant son pavillon, les mesures qui s'avèreraient nécessaires, notamment un système approprié de permis de chasse, pour réglementer conformément aux dispositions de la présente convention, la chasse pélagique aux phoques dans la zone à laquelle la convention s'applique, c'est-à-dire dans les mers au sud du 60° de latitude sud.

#### Article II

##### Prélèvement autorisé

1. Le nombre total des phoques de chaque espèce tués ou capturés dans la zone à laquelle s'applique la présente convention ne devra pas dépasser le chiffre fixé à l'annexe A.

2. Pour chaque espèce mentionnée à l'annexe A, le nombre de phoques pouvant être tués ou capturés sera fixé en tenant compte des meilleures données scientifiques dont on dispose; il sera revu par les Parties contractantes tous les cinq ans au moins et modifié selon les besoins.

#### Article III

##### Méthodes de chasse

Un phoque ne devra être tué dans l'eau qu'en cas de danger ou en vertu d'un permis délivré dans les conditions fixées au paragraphe 1 de l'article IX.

#### Article IV

##### **Phoques de Ross, éléphants de mer et phoques à fourrure**

Le phoque de Ross (**Ommatophocas Rossi**), l'éléphant de mer (**Mirounga leonina**) et les phoques à fourrure du genre **Arctocephalus** ne seront tués ou capturés qu'en cas de danger ou en vertu d'un permis délivré dans les conditions fixées au paragraphe 1 de l'article IX.

#### Article V

##### **Phoques de Weddell**

Au cours de la période indiquée à l'annexe C, aucun phoque de Weddell (**Leptonychotes weddelli**), âgé d'un an ou de plus d'un an ne sera tué ou capturé sauf en cas de danger ou en vertu d'un permis délivré dans les conditions prévues au paragraphe 1 de l'article IX.

#### Article VI

##### **Zones de chasse**

Aux fins de la présente convention, la zone à laquelle s'applique la convention sera divisée en zones de chasse telles qu'elles sont spécifiées à l'annexe B. Aucun phoque ne sera tué ou capturé dans les zones où la chasse est pour l'instant fermée et qui sont indiquées à l'annexe B, sauf en cas de danger ou en vertu d'un permis délivré dans les conditions prévues au paragraphe 1 de l'article IX.

#### Article VII

##### **Saisons pendant lesquelles la chasse est fermée**

Aucun phoque ne sera tué pendant la saison où la chasse est interdite telle qu'elle est indiquée à l'annexe C, sauf en cas de danger ou en vertu d'un permis délivré dans les conditions prévues au paragraphe 1 de l'article IX.

#### Article VIII

##### **Réserves**

À l'intérieur des zones indiquées à l'annexe B, toute zone qui constitue un terrain de reproduction ou un lieu permanent de recherche scientifique sur les phoques pourra être déclarée comme réserve par les Gouvernements contractants. Ces réserves seront énumérées à l'annexe D. Aucun phoque ne pourra être tué ou capturé dans une réserve, sauf en cas de danger ou en vertu d'un permis délivré dans les conditions prévues au paragraphe 1 de l'article IX.

#### Article IX

##### **Permis de chasse**

1. Les permis ne pourront être délivrés aux fins des articles III, IV, V, VI, VII et VIII que pour les raisons suivantes :

- a. Fournir, en quantité limitée, l'alimentation nécessaire aux hommes et aux chiens, conformément aux buts et principes de la présente convention;
- b. Fournir des spécimens pour l'étude scientifique et la collecte de données scientifiques;
- c. Fournir des spécimens pour les musées, les établissements d'enseignement et les institutions culturelles.

2. Les Parties contractantes qui instituent un système de permis de chasse différent de celui qui est prévu au paragraphe 1 du présent article, devront tenir compte, pour délivrer les permis, des principes et des buts de la présente convention et, en particulier, des dispositions des articles II, VI, VII et VIII.

## Article X

### Échange d'information

1. Chaque Partie contractante fournira aux autres Parties contractantes, avant le 31 octobre de chaque année, les informations concernant la période précédente comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 juin et énumérées à l'annexe E.

2. En même temps, chaque Partie contractante fera connaître aux autres Parties contractantes les mesures qu'elle aura prises dans le cadre de la présente convention.

## Article XI

### Consultations entre les parties contractantes

1. Lorsqu'une partie contractante estimera que la chasse d'une espèce quelconque de phoques dans la zone à laquelle s'applique la présente Convention :

- a. Approche du chiffre fixé conformément à l'article II ci-dessus pour l'espèce en question;
- b. A un effet sensible sur l'effectif des phoques dans cette zone;
- c. Compromet le système écologique d'une région quelconque.

Cette Partie contractante pourra proposer la convocation par la voie diplomatique d'une réunion consultative des Parties contractantes.

2. Si les Parties contractantes en décident ainsi, cette réunion sera convoquée le plus tôt possible pour examiner la situation et les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre.

## Article XII

### Signature

(Cet article sera rédigé à la prochaine réunion consultative.)

## Article XIII

### Ratification

La présente convention est soumise à ratification. Les instruments de ratification seront déposés auprès de ...

## Article XIV

### Adhésion

(Cet article sera rédigé à la prochaine réunion consultative.)

## Article XV

### Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet suivant la date à laquelle sera déposé le ... instrument de ratification ou d'adhésion.

## Article XVI

### Amendement

(Cet article sera rédigé à la prochaine réunion consultative.)

### Annexe A. — Prélèvement autorisé

Phoques mangeurs de crabes (*Lobodon carcinophagus*) : 200.000 individus par an.

Phoques léopards (*Hydrurga leptonyx*) : 15.000 individus par an.

Phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) : 10.000 individus par an.

### Annexe B. — Zones de chasse aux phoques

1. Les zones de chasse aux phoques sont énumérées ci-après; elles correspondent aux zones de chasse à la baleine.

Zone 1, entre 60° et 120° de longitude ouest;

Zone 2, entre 0° et 60° de longitude ouest; cette zone comprend en outre la partie de la mer de Weddell qui s'étend à l'ouest du 60° de longitude ouest;

Zone 3, entre 0° et 70° de longitude est;

Zone 4, entre 70° et 130° de longitude est;

Zone 5, entre 130° de longitude est et 170° de longitude ouest;

Zone 6, entre 120° et 170° de longitude ouest.

2. Pendant la saison qui suit immédiatement l'entrée en vigueur de cette convention et qui est la première à laquelle elle s'applique, la chasse aux phoques sera interdite dans la zone 1. Pendant la saison suivante, elle sera interdite dans la zone 2 et, pendant les saisons ultérieures, dans chacune des autres zones tour à tour.

### Annexe C. — Saisons où la chasse est fermée

1. La chasse sera fermée du 1<sup>er</sup> mars au 31 août compris.

2. Aucun phoque de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) âgé d'un an ou davantage ne sera tué ou capturé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 décembre inclus.

### Annexe D. — Réserves de phoques

Sont déclarées réserves de phoques les zones suivantes :

1. La zone qui entoure les îles Orcades du sud et qui est comprise entre 60° 20' et 60° 56' de latitude sud et 44° 05' et 46° 25' de longitude ouest.

2. La zone sud-ouest de la mer de Ross qui s'étend au sud du 76° de latitude sud et à l'ouest du 170° de longitude est;

3. La zone de l'anse Edisto située au sud et à l'ouest d'une ligne allant du cap Hallet (lat. 72° 19' S; long. 170° 18' E) et la pointe de Helm (lat. 72° 11' S; long. 170° 00' E).

### Annexe E. — Échange d'informations

1. Les Parties contractantes se communiqueront mutuellement des renseignements statistiques concernant tous les phoques capturés dans la zone à laquelle s'applique cette convention.

2. Il sera fait état notamment :

a. De la position occupée par le navire chaque jour d'activité à midi.

b. Du nombre de spécimens adultes et de jeunes de chaque espèce capturés le jour indiqué.

---

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. MICHEL DEBRÉ**  
**MINISTRE FRANÇAIS**  
**DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

---

Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est d'abord en raison de mes fonctions de ministre des Affaires étrangères que j'ai l'honneur de vous accueillir. Les ministres des Affaires étrangères, en effet, ont la responsabilité de veiller à l'application des traités. Vous êtes ici parce qu'il y a neuf ans, les représentants de douze Gouvernements ont signé à Washington le Traité sur l'Antarctique que les douze pays ont, par la suite, ratifié. Vous vous êtes déjà réunis en Australie, en République argentine, en Belgique, au Chili; vous voici maintenant en France et je vous présente au nom du Gouvernement nos vœux de bienvenue.

Mais c'est aussi, j'ose le dire, en raison de l'intérêt que je n'ai cessé de porter depuis bien des années au problème de l'Antarctique. J'ai suivi avec constance l'évolution des problèmes de cette vaste, mystérieuse et attachante partie du monde, prenant régulièrement connaissance de la tâche entreprise par les responsables administratifs et scientifiques des terres australes et de l'Antarctique françaises. Je dois au surplus à des relations anciennes avec Paul-Émile Victor, un attachement aux résultats obtenus, comme une considération profonde pour la somme d'efforts que tous les explorateurs n'ont cessé et ne cessent d'entreprendre. Je me permets donc de donner à ces souhaits de bienvenue un caractère personnel, et croyez bien que c'est avec plaisir que je suis venu ce matin vous saluer.

Le Traité que vous avez la charge d'appliquer est, à bien des égards, un Traité remarquable. Les hommes politiques, comme les spécialistes du droit international peuvent s'en féliciter, comme ils peuvent féliciter tous ceux qui ont eu depuis neuf ans la charge de l'appliquer et qui sont, pour l'essentiel, restés fidèles à l'entreprise du pacte qui nous lie.

En signant ce traité, les douze pays que nous sommes ont renoncé aux querelles habituelles de souveraineté. Ils se sont engagés à écarter de cette vaste partie du monde toute entreprise qui pourrait avoir des conséquences militaires. Ils ont mis l'accent sur la coopération et avant tout, sur la coopération la plus désintéressée, celle qui unit chercheurs, savants et découvreurs. Ainsi, hommes politiques et diplomates ont associé d'une manière exemplaire l'aventure humaine encore exaltante sur cette partie de notre planète et l'ordre international du monde civilisé. Ils ont, en même temps, accouplé l'endurance et l'héroïsme des explorateurs à l'utilité fondamentale de la recherche.

Au début de cette cinquième réunion consultative, je ne peux que vous souhaiter de demeurer dans la ligne qui a été choisie et de continuer comme vos prédécesseurs et vous-mêmes l'avez fait, ce bon esprit de collaboration au service de nos pays, au service de tous les pays.

Mes vœux vont naturellement à vos travaux des prochains jours. Vous avez un programme précis : protection de la faune et de la flore et notamment réglementation de la chasse; toutes dispositions qui sont liées à des perspectives qui deviendront vite des réalités : celles du tourisme antarctique. A ce souci de sauvegarder la nature polaire et ses animaux, s'ajoute la préoccupation particulière de conserver tel ou tel vestige de la présence humaine. Comment ne pas vous en féliciter! Nos imaginations d'enfants ont si souvent évoqué les cabanes telles celles de Scott qu'il faut applaudir chaleureusement un désir de préserver ce que d'aucuns à tort pourraient juger bien secondaire.

Votre tâche n'est pas seulement de maintenir et de protéger, elle est aussi d'utiliser au bénéfice du progrès des terres que vous connaissez. Les télécommunications,

la météorologie ont besoin de travaux en commun dans l'Antarctique. A vous d'en proposer les modalités.

Au-delà de ces préoccupations immédiates, mon vœu s'étend à la suite. Nous sommes chargés ensemble et pour le bénéfice commun de préserver un patrimoine particulier, certes, mais qui mérite de demeurer et en même temps d'être mis en valeur. Plus nous irons, plus nous aurons besoin de nous associer pour éviter que soient profanés les secrets et les richesses de ces terres lointaines en même temps qu'il est probable, sinon certain, que les générations suivantes pourront en trouver une exploitation correspondante aux possibilités inouïes du progrès scientifique et technique. Que cette coopération, commencée en fonction d'objectifs modestes continue quand nous-mêmes ou ceux qui suivront pourront, pour l'Antarctique, nourrir de plus grandes ambitions! Nous sommes, je crois, bien partis pour réussir. Demeurons sur ce bon et grand chemin de la sincère collaboration internationale.

Je déclare solennellement ouverte la cinquième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

---

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. PIERRE CHARPENTIER**  
**AMBASSADEUR DE FRANCE**  
**PRÉSIDENT**  
**DE LA CINQUIÈME RÉUNION CONSULTATIVE**  
**DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

---

C'est avec beaucoup de chaleur que j'exprime mes remerciements aux délégations qui ont proposé ou qui ont appuyé ma désignation comme président de la cinquième réunion consultative sur l'Antarctique.

Avec beaucoup d'émotion aussi. Car, pour avoir participé aux délicates négociations qui ont eu lieu, il y a neuf ans, à Washington, je n'ai pas oublié l'élan qui animait les négociateurs et qui les a amenés, malgré les obstacles, à mettre en forme et à signer un Traité sur l'Antarctique. Et pourtant, les difficultés étaient de taille, puisqu'il s'agissait de mettre d'accord ceux qui considéraient l'Antarctique comme *res nullius* et ceux qui y revendiquent des possessions. Toutefois, les négociateurs rassemblés à Washington et les Gouvernements qui les y avaient envoyés avaient la volonté de réussir; ils croyaient fermement que leur action et leurs décisions permettraient de développer dans l'harmonie cette immense aventure où Britanniques et Français, Américains et Soviétiques, Chiliens, Japonais ou Argentins, les hommes, quelle que soit leur nationalité travaillent dans la fraternité, l'espoir, l'enthousiasme, à percer les mystères que la nature défend avec tant d'âpreté. Et ils avaient raison! Car quand les hommes sont à la limite de leurs connaissances, qu'il s'agisse d'explorer l'Antarctique, le fond des mers ou l'espace, il est indispensable qu'ils se viennent en aide et ils en ont le devoir.

Au reste, dans le pacifique continent de l'Antarctique, où certaines bases, pendant l'été austral, comptent déjà plus de 2.000 habitants, la collaboration est la règle, les échanges de chercheurs et d'informations sont toujours plus nombreux, la solidarité en cas d'accidents ou de maladies nécessitant des évacuations difficiles est éclatante.

Et nous qui, autour d'une table, allons discuter dans le calme de ces problèmes, nous ne devons pas oublier la confiance et l'espoir qui nous guidaient il y a bientôt dix ans, nous ne devons pas oublier que nous travaillons pour des hommes dont les conditions d'existence sont dangereuses et pénibles et dont les recherches nous concernent tous.

C'est ce que souhaite votre président. Car, si au cours de nos débats, nos pensées ne quittent pas les pionniers de l'Antarctique, nous devons progresser et réussir.

Pour ma part, soyez-en assurés, je m'efforcerai de mériter votre confiance et je contribuerai de toutes mes forces au succès de nos travaux.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. DIRKSE-VAN-SCHALK WYK**  
**AMBASSADEUR D'AFRIQUE DU SUD EN FRANCE**  
**REPRÉSENTANT**  
**DE L'AFRIQUE DU SUD**

---

Monsieur le Président,

La délégation sud-africaine vous présente ses félicitations les plus sincères pour votre élection à l'unanimité aux fonctions de président. Nous ne doutons pas que sous votre direction éclairée cette cinquième réunion consultative soit aussi fructueuse et satisfaisante que celles qui l'ont précédée.

Ma délégation désire aussi exprimer ses remerciements chaleureux et sa gratitude au Gouvernement français pour sa générosité et son hospitalité dans les présentes circonstances et pour l'excellente organisation qu'il a mise au service de notre conférence.

L'assaut livré par la science depuis quelques années, sur un large front, aux secrets enfermés dans le continent antarctique n'est peut-être pas aussi spectaculaire que les efforts de l'homme pour atteindre la lune. Cependant cet effort, qui remonte au début de l'année géophysique internationale en 1957, a été défini par le contre-amiral Richard Byrd des États-Unis d'Amérique, l'un des plus fameux explorateurs, comme « le plus important peut-être des efforts concertés des savants dans l'histoire de l'humanité ».

Il est important et nécessaire de souligner, comme le fait l'amiral Byrd, la nature concertée de l'effort. Les auteurs du Traité sur l'Antarctique, en provoquant un intérêt soutenu pour le continent blanc, ont eu la sagesse de reconnaître que la coopération internationale est la clef qui permettra de dévoiler les mystères de l'Antarctique. Si la recherche de la connaissance scientifique est l'objectif principal, ce remarquable exemple de coopération internationale qu'est l'accroissement de la bonne volonté entre les participants est aussi un bénéfice appréciable. Même si ce n'était que pour cette seule raison, il faudrait compter le Traité sur l'Antarctique comme un jalon important sur la route de la recherche de la connaissance scientifique. Il faut espérer qu'il sera imité dans d'autres domaines d'intérêt international.

Malgré les efforts importants faits par les puissances signataires du Traité sur l'Antarctique ainsi que par le Comité scientifique non gouvernemental de la recherche dans l'Antarctique (SCAR), ce vaste domaine de connaissances scientifiques n'a été qu'effleuré. Cependant on en arrive à ne plus considérer l'Antarctique seulement comme le point de départ des changements de température et de pression atmosphérique des courants océaniques et des grandes tempêtes et des changements climatiques des océans de l'hémisphère sud.

L'Afrique du Sud est fière d'être associée à cette entreprise. Nos intérêts dans l'Antarctique remontent au siècle dernier. C'est en 1840 que l'attention du public a été attirée pour la première fois vers la possibilité d'exploration de l'Antarctique, quand les deux célèbres vaisseaux de la flotte britannique « Erebus » et « Terror » ont fait escale à Table Bay en allant vers l'extrême sud.

C'est depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle que le cap de Bonne-Espérance a été reconnu comme une base de départ pour les voyageurs en route vers la glace, depuis que le capitaine Cook, au cours de son voyage historique pour « découvrir ou réfuter l'existence du continent antarctique » fit escale à Table Bay avec son navire « Resolution ».

Depuis ces jours lointains, le Cap a servi d'étape pour les navires de nombreux autres pays en route vers l'Antarctique. L'Afrique du Sud est heureuse de ces occasions d'établir des contacts et d'offrir sa coopération et son hospitalité à ceux qui participent à l'effort commun. A ce sujet, Monsieur le Président, je voudrais mentionner en passant que mon Gouvernement se fait une joie d'accueillir l'expédition française au Cap le mois prochain au cours de son voyage vers l'Antarctique.

L'année dernière a aussi été remarquable par un effort de coopération entre l'Afrique du Sud et la Belgique qui ont envoyé une expédition mixte en été vers l'Antarctique, expédition qui a été particulièrement fructueuse. Cette coopération entre l'Afrique du Sud et la Belgique continue cette année.

La participation actuelle de l'Afrique du Sud à l'exploration scientifique de l'Antarctique est limitée par des considérations de finances et de personnel. Cependant, malgré le caractère modeste de notre participation en comparaison de celle de quelques-uns des autres pays signataires, nous espérons que nos efforts seront jugés sur la qualité de nos résultats. Nous avons récemment mis en œuvre notre deuxième programme quinquennal de recherches dans l'Antarctique. Dans le cadre de ce programme, les savants sud-africains espèrent notamment mener à bien d'importantes recherches dans le domaine de la physique de l'atmosphère supérieure et de la géologie et les derniers préparatifs sont en cours pour installer une base d'hivernage habitée par quatre hommes dans le massif de Borg pendant la saison 1969-1970 afin de faciliter des recherches géologiques le long de l'escarpement polaire.

En conclusion, je tiens à exprimer le souhait que les délibérations de cette conférence soient aussi fructueuses que celles des conférences précédentes.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. SARGENT SHRIVER**  
**AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
**EN FRANCE**  
**REPRÉSENTANT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

---

Monsieur le Président, mes chers collègues du corps diplomatique, Messieurs les représentants, mesdames, messieurs,

Le Gouvernement français a souvent, dans le passé, prouvé sa compétence remarquable et son souci du détail en créant un cadre agréable et favorable pour les conférences internationales. Mais jamais, je crois, ses possibilités n'ont été plus merveilleusement révélées qu'en ce jour, où les conditions météorologiques elles-mêmes semblent avoir été commandées pour qu'apparaissent la neige et la glace qui conviennent à l'ouverture de la cinquième réunion consultative de l'Antarctique. Monsieur le Président, nous félicitons votre pays et vous remercions personnellement pour cette hospitalité généreuse et pleine d'attentions.

Je voudrais également vous adresser, Monsieur le Président, les félicitations de ma délégation pour votre élection, unanime et bien méritée, à la présidence de cette réunion. Les efforts que vous avez accomplis dans le passé pour la cause de l'Antarctique sont bien connus et justifient la responsabilité dont nous vous avons chargé.

Nous nous trouvons réunis aujourd'hui dans le cadre du Traité sur l'Antarctique. Pour la première fois dans l'histoire contemporaine, ce Traité a consacré une vaste région du monde aux seules activités pacifiques. Il sert de modèle à de nombreux autres accords internationaux qui s'efforcent d'étendre les horizons de la coopération pacifique sur cette planète et même sur d'autres. Il peut nous servir de guide dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales.

Ceux d'entre nous qui participent à cette réunion ont de sérieuses responsabilités, car nos réunions élaborent peu à peu un solide ensemble de règles applicables dans l'Antarctique pour renforcer et préserver les progrès que la coopération internationale fait chaque année dans cette région du monde où se posent des problèmes exaltants.

La science et le soutien qui doit lui être fourni constituent le souci principal des pays entretenant des expéditions et des stations dans l'Antarctique. Depuis que le Traité est entré en vigueur, on a avancé à pas de géant dans l'exploration et l'étude du milieu antarctique, et tous les États signataires du traité ont pris part à ces activités. A cette occasion, nous exprimons au Comité scientifique de la recherche antarctique notre reconnaissance pour ses conseils et nous le félicitons de ses efforts, en particulier dans le domaine de la protection de la faune et de la flore de l'Antarctique.

L'un des aspects les plus exaltants des programmes relatifs à cette région est la coopération internationale toujours plus poussée entre les scientifiques. Nous sommes particulièrement heureux du fait que l'expédition des États-Unis dans l'Antarctique ait été à même de collaborer avec chacune des onze autres nations signataires du Traité représentées ici.

Le programme des recherches antarctiques des États-Unis collabore en effet avec :

- les scientifiques français dans le domaine océanographique;
- les scientifiques de l'Afrique du Sud dans le domaine de la géologie;
- les scientifiques argentins pour l'exploration de la mer de Weddell;
- l'Australie dans la conduite d'observations géodésiques par satellites dans l'Antarctique;

- les scientifiques belges dans le domaine de la glaciologie;
- les scientifiques chiliens pour l'exploration géologique de la terre de Marie Byrd et les côtes d'Ellsworth et pour des études de propagation des ondes radio en vue de l'amélioration des télécommunications;
- les scientifiques japonais pour l'étude des rayons cosmiques à partir de ballons;
- la Norvège pour aider une équipe géologique et topographique norvégienne dans les monts Kraul;
- la Nouvelle-Zélande dans de nombreux domaines scientifiques, pour un soutien logistique mutuel et la mise au point de mesures de protection de la faune et de la flore et de règlements pour les touristes visitant nos stations scientifiques ou les leurs;
- les scientifiques du Royaume-Uni pour l'étude de la calotte glacière antarctique;
- enfin, les scientifiques soviétiques dans les domaines de la géologie et de la physique de la haute atmosphère.

La coopération étroite qui existe entre ces savants, qui doivent souvent affronter un climat terriblement rigoureux, prouve une fois de plus que les hommes peuvent réaliser beaucoup quand ils en ont la volonté et plus encore quand ils ont la volonté de le faire ensemble.

Notre tâche reste de faire en sorte que le Traité sur l'Antarctique continue à fournir un cadre dans lequel ces activités seront poursuivies et renforcées et qu'il continue à servir d'exemple des bienfaits que la coopération pacifique peut apporter à l'humanité. C'est en gardant présent à l'esprit cet objectif fondamental que ma délégation se réjouit d'avance de participer aux délibérations de cette réunion.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. R. E. GUYER**  
**AMBASSADEUR D'ARGENTINE AUX PAYS-BAS**  
**REPRÉSENTANT DE L'ARGENTINE**

---

Monsieur le Président,

Ayant encore présent à l'esprit l'accueil chaleureux qui nous a été réservé à Santiago du Chili, capitale d'un pays voisin, nous nous réunissons aujourd'hui de nouveau à Paris, ville que son magnifique passé culturel rend si attachante.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection. J'ai eu l'honneur de faire votre connaissance il y a neuf ans lors de la négociation du Traité sur l'Antarctique. Nous avons alors tous pu apprécier la clarté et l'esprit constructif dont Votre Excellence a fait preuve, en tant que représentant de la France, au cours des débats de Washington.

Aujourd'hui, près de dix ans après la signature du Traité, nous nous réunissons à nouveau en vue d'en appliquer les dispositions. Cet accord, que l'on étudie actuellement non seulement en raison de ses objectifs particuliers mais aussi en tant que précédent utile pour l'établissement d'autres instruments juridiques, a marqué l'aboutissement de longues et nombreuses réunions. Il a pu être conclu parce que l'on a cherché des terrains d'entente et évité les problèmes qui étaient insolubles.

Dans le même esprit se sont tenues les réunions consultatives prévues par le Traité. C'est ainsi qu'il existe une série de recommandations dont l'ensemble constitue un dispositif approprié pour l'application du Traité de Washington.

Nous sommes sûrs que la présente réunion sera marquée à nouveau par une franche cordialité et par le désir de parvenir à des solutions concrètes susceptibles d'être effectivement mises en œuvre. Les réunions consultatives ont toujours été caractérisées avant tout par le sentiment qu'il faut progresser avec mesure et réalisme dans l'application la plus stricte du Traité.

Comme je l'ai déjà dit, le Traité sur l'Antarctique est l'un des principaux documents signés ces dernières années. Ces réunions sont d'une importance capitale pour un pays qui a, comme la République argentine, une partie de son territoire national dans l'Antarctique.

Il va de soi donc que nous sommes dûment conscients de la portée de cette réunion et que nous ferons de plus tout ce qui est en notre pouvoir pour sa réussite.

Pour la République argentine, pays de l'hémisphère sud, l'Antarctique représente une réalité immédiate dont elle est inséparable.

Ma délégation est particulièrement heureuse de signaler que 1969, dixième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, est aussi la soixante-cinquième année de présence de l'Argentine dans l'Antarctique. En effet, elle y a installé en 1904 une base — à laquelle d'autres sont venues s'ajouter par la suite — dont les activités scientifiques ont été ininterrompues. Avec d'autres événements intervenus avant ou après cette date, ce fait témoigne bien de l'importance que l'Argentine a accordée à tout moment à l'Antarctique et aux activités qui y prennent place.

Monsieur le Président, j'achève ces quelques mots en formant des vœux pour que nos débats soient couronnés du succès le plus complet.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR MONSIEUR D. F. STYLES**  
**REPRÉSENTANT ADJOINT**  
**DE L'AUSTRALIE**

---

Monsieur le Président,

Ma délégation se félicite de votre élection à la présidence de cette réunion car elle n'oublie pas la part importante que vous avez prise dans la préparation du Traité sur l'Antarctique. Permettez-moi d'exprimer les regrets de M. Moodie, représentant de l'Australie, qui n'a pu assister à cette séance d'ouverture et qui, par suite d'un empêchement, n'arrivera à Paris que mercredi.

A dix mille miles d'ici, en Australie, nous avons suivi avec intérêt les efforts remarquables déployés pour préserver la beauté et l'élégance de cette ville merveilleuse qu'est Paris. Nous avons la chance de nous trouver ici à un moment où les résultats de ces efforts apparaissent si nettement. Mais si notre présence à Paris nous remet en mémoire d'une façon aussi vive les grandes réalisations de la civilisation française, la tenue à Paris de la cinquième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique nous rappelle aussi que la France a toujours été à la tête du progrès scientifique, même dans le lointain continent de l'Antarctique. Il nous paraît donc heureux et opportun que cette réunion consultative des États Parties du Traité sur l'Antarctique se tienne en France, dans la brillante capitale de sa vie nationale, à Paris.

L'an prochain, nous célébrerons le dixième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. Ces dix années ont vu se consolider les bonnes relations entre les pays qui participent à la recherche scientifique dans l'Antarctique et se développer leur coopération en vue d'une meilleure compréhension du milieu antarctique. Cette amicale coopération a été profitable non seulement aux pays qui mènent des activités dans l'Antarctique, mais aussi au reste du monde. Nous espérons fermement qu'elle se poursuivra dans les années à venir et qu'elle sera toujours fondée sur la participation libre et bienveillante de tous les pays intéressés.

Au cours de ces dix dernières années, il s'est manifesté dans les pays participants une tendance encourageante à collaborer aux mesures prises pour protéger la faune et la flore dans ce milieu très difficile et pour échanger des informations et des idées sur les problèmes logistiques qui sont d'intérêt commun. On perçoit un désir constant d'améliorer les conditions de la diffusion des données météorologiques sur l'Antarctique. Cette question intéresse particulièrement l'Australie en raison de l'influence exercée par l'Antarctique sur les conditions météorologiques dans ce pays et aussi fait du que Melbourne est le siège d'un des trois centres de la Veille météorologique mondiale. L'Australie entend prendre une part active à l'étude de ces questions et elle pense que tous les pays intéressés doivent pouvoir collaborer aussi largement que possible dans ce domaine.

La présente réunion est la cinquième réunion consultative des pays signataires du Traité. Il me semble que le système de consultation régulière qui a été institué est l'heureuse manifestation du désir persistant des États de réaliser dans l'Antarctique la collaboration internationale à des fins pacifiques, qui est l'essence même du Traité.

Le Gouvernement australien est entièrement voué à la réalisation des objectifs de ce Traité, qu'il considère comme une garantie durable de la paix et de la coopération dans l'Antarctique. Nous croyons que la collaboration pacifique dans l'Antarctique est le seul chemin qui mène finalement à l'utilisation véritablement rationnelle et profitable des terres australes du monde, qui représentent un dixième du globe terrestre.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. ROBERT ROTSCILD**  
**AMBASSADEUR DE BELGIQUE EN FRANCE**  
**REPRÉSENTANT**  
**DE LA BELGIQUE**

---

La délégation belge est particulièrement heureuse que la cinquième réunion consultative de l'Antarctique se tienne à Paris, puisque cela lui donne l'occasion de rappeler publiquement les liens anciens qui unissent les efforts de la France et de la Belgique dans l'Antarctique, comme dans bien d'autres domaines.

Adrien de Gerlache de Gomery, pionnier belge de l'Antarctique, était un ami du grand Charcot; les deux hommes ne cessèrent de se communiquer le fruit de leurs expériences. Sans vouloir s'étendre longuement sur leur collaboration, il est permis de citer les paroles de Charcot lui-même. A l'Académie des sciences de Paris, dont Gerlache était membre correspondant, il affirmait le 26 décembre 1934 : « Adrien de Gerlache n'a jamais ménagé ses conseils et son activité aux explorateurs polaires; les expéditions antarctiques françaises de 1903-1905 et de 1908-1910, qui se sont efforcées de continuer son œuvre, en ont largement profité... ».

Le 15 mai 1935, devant la Société royale de géographie de Bruxelles, il répétait : « Je lui dois tout, il a guidé mes premiers pas, il m'a soutenu, encouragé dans ma carrière ».

Ce que l'on sait moins, c'est que l'homme dont Charcot disait « le Pôle Sud fut conquis parce que Gerlache, le premier, osa affronter un hivernage antarctique », fut également actif dans l'Arctique, et qu'il le fut sous pavillon français. En 1905, il commanda de nouveau la « Belgica », achetée par le duc d'Orléans pour ses expéditions dans le Nord; pour la première fois un navire traversa la banquise, du Spitzberg à la côte orientale du Groenland, et l'atteignit cent milles plus haut qu'on ne l'avait fait auparavant.

Lorsque soixante ans après son père, le baron Gaston de Gerlache de Gomery conduisit une deuxième expédition antarctique belge dans l'Antarctique, il était seul de toute l'équipe à posséder une expérience polaire. Il le devait à la France.

Celle-ci, en effet, pour lui permettre d'acquérir l'expérience nécessaire au commandement de l'expédition déjà décidée, l'invita à participer comme observateur à une campagne d'été en terre Adélie. Hôte de Bertrand Imbert, il y séjourna de décembre 1956 à fin février 1957, et prit part à des raids en hélicoptère et en véhicules chenillés vers la station Charcot. L'expédition belge de 1958 et les sept autres qui ont suivi ont profité largement des enseignements retirés à cette occasion.

L'une d'elles, celle de 1959, comptait d'ailleurs un membre français, M. Dieterlé, et le drapeau français flotta à cette occasion au mât de la base Roi-Baudouin.

La Belgique continue à s'intéresser activement au continent polaire. Si la base Roi-Baudouin est provisoirement fermée depuis mars 1967, une équipe de neuf Belges participa à une campagne d'été en janvier et février 1968 en coopération avec l'Afrique du Sud. Cette collaboration, très fructueuse, se poursuivra au cours de la prochaine campagne : huit Belges se rendront en janvier-février 1969 à la base Sanae et réaliseront notamment une liaison aérienne avec la base Roi-Baudouin, en effectuant des radio échosondages des glaciers survolés.

\* \*  
\*

Ce rappel de l'intérêt que la Belgique porte à la recherche scientifique dans l'Antarctique fera comprendre l'importance qu'elle attache à la cinquième réunion consultative,

Neuf ans nous séparent de la signature du Traité sur l'Antarctique, si novateur, puisqu'il fut le premier à consacrer la non-militarisation d'un vaste continent et son contrôle, l'interdiction d'explosions nucléaires, ainsi que la liberté de la recherche scientifique. Il est particulièrement réconfortant de constater que ce traité n'est pas resté lettre morte, qu'il est observé, que le contrôle de la non-militarisation est effectif et unanimement accepté. Il est peut-être encore plus réconfortant de voir que la coopération recommandée par le traité s'exerce d'une manière très satisfaisante, et que les réunions de représentants des Gouvernements pour débattre de sujets d'intérêt commun se tiennent régulièrement. Il y a sept ans que le Traité est entré en vigueur, et nous abordons déjà la cinquième réunion consultative, tandis que deux réunions d'experts ont eu lieu dans le cadre du Traité.

La délégation belge est convaincue que ces échanges de vues sont fort utiles, non seulement par leur importance objective, mais aussi parce qu'ils entretiennent une sorte de dynamique du Traité. Le hasard des ordres du jour portera peut-être certains à juger que telle réunion a été plus fructueuse que les autres; la délégation belge, pour sa part, pense que vouloir établir un palmarès d'efficacité est un exercice assez vain. Chaque réunion est importante parce qu'elle fait partie d'un ensemble qui est fondamentalement important.

Des questions de grand intérêt ont déjà été soumises à l'examen de réunions antérieures et réglées à la satisfaction de tous; elles reviennent régulièrement à l'ordre du jour, tout simplement parce qu'on peut toujours faire mieux et qu'il est bon de le tenter. Il n'est pas nécessaire d'aboutir dans chaque cas à une recommandation aux Gouvernements; des échanges de vues sont utiles, même s'ils ne conduisent pas à une décision formelle.

La délégation belge aborde les travaux de la cinquième réunion consultative de l'Antarctique avec un esprit de coopération amicale; elle est convaincue que la réunion de Paris sera digne des précédentes.

J'adresse mes vives félicitations à Monsieur l'ambassadeur Charpentier pour son élection à la présidence de cette conférence. Le rôle que M. Charpentier a joué à Washington en 1959 est un gage de la réussite de nos travaux.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. FABIO VIO VALDIVIESO**  
**AMBASSADEUR**  
**REPRÉSENTANT DU CHILI**

---

Monsieur le Président, Messieurs les délégués,

Il n'existe apparemment aucun rapport entre l'oiseau et le roc, entre l'épée et la goutte d'eau, mais dès que le soleil se lève sur un monde encore ensommeillé, l'oiseau lance ses trilles, le roc acquiert toute sa sévérité, l'épée jette des éclairs, et la goutte d'eau prend l'éclat du diamant. L'univers naît à la vie dans une harmonie qui découle de sa diversité même.

De même que les feux du soleil peuvent avoir tous ces effets différents, le continent antarctique est apparu au monde comme un lieu d'élection appelant en quelque sorte des activités scientifiques à des fins pacifiques menées au profit de l'humanité tout entière et dans un effort de coopération si vaste que l'on peut d'ores et déjà parler d'un authentique « esprit de l'Antarctique » : c'est celui qui est né entre les signataires du Traité qui a été conclu à Washington en 1959 et qui justifie notre présence dans cette belle ville.

Je ne sais si les auteurs du système adopté dans le Traité sur l'Antarctique ont puisé aux sources de l'histoire de la Grèce antique.

Que tel soit ou non le cas, il est évident que les mécanismes du Traité de 1959 s'inspirent du secret qui a fait la gloire de la grande Grèce antique.

Rappelons-nous cette période de l'histoire. Le territoire grec était tel que ses habitants devaient vivre en groupes isolés dont chacun avait ses satisfactions et ses préoccupations qui lui étaient propres. Il n'existait apparemment aucun lien entre l'Athénien qui cultivait les valeurs purement spirituelles et le Spartiate, attaché à la force et à la robustesse physiques. Tous ces hommes avaient néanmoins quelque chose en commun, quelque chose qui les unissait; c'était l'orgueil d'appartenir à la grande Grèce, le sentiment de faire partie d'un tout.

Ceux qui ont tenté de trouver une explication à ce phénomène pensent qu'il tient à l'existence des Olympiades, les fameuses Olympiades grecques, dont le but était apparemment d'ordre athlétique mais qui étaient un important facteur d'unité. Elles réunissaient périodiquement des hommes venant des régions les plus éloignées et les amenaient à vivre ensemble et à partager leurs aspirations et leurs préoccupations.

Le Traité sur l'Antarctique transpose sur le plan intellectuel le système des Olympiades, avec, en guise d'objectif, la collaboration scientifique et l'entente internationale. La réussite du Traité de 1959 résulte des consultations périodiques.

Les représentants de douze nations souveraines dont les préoccupations sont diverses et que séparent leur position géographique et leur histoire se réunissent périodiquement; rejetant tout système correspondant à une « internationalisation du continent antarctique » ils étudient et harmonisent les activités nationales concernant ce continent et mènent ainsi à bien cette tâche magnifique qui consiste à planifier la recherche scientifique de sorte que l'humanité — l'humanité tout entière — tire profit des secrets que gardent ces terres glacées jadis mystérieuses et inaccessibles.

Messieurs, ce que nous avons dit pendant de nombreuses années *ex cathédra* nous voulons le répéter en cette occasion où, à ma grande satisfaction, nos débats sont dirigés par l'un de ceux qui ont activement participé à l'élaboration du Traité de 1959 et où les délégations des douze pays comprennent de nombreux diplomates éminents qui ont également apporté leur concours à sa préparation. Ce que nous voulons redire c'est que le Traité sur l'Antarctique constitue l'un des instruments les mieux conçus

et un moyen de rapprochement particulièrement efficace. La délégation du Chili rend un vibrant hommage à ceux qui ont contribué à son élaboration parce qu'ils ont donné au monde une possibilité qui, étendue à d'autres domaines, marquera un avancement considérable sur la voie du progrès, de la paix et de l'amitié, qui sont notre vœu à tous.

C'est dans ces dispositions que les représentants du Chili sont venus à Paris, prêts à travailler intensivement afin que l'esprit de ce Traité soit chaque jour plus vivace.

Il me paraît intéressant à ce propos d'informer messieurs les délégués que, bien que la base Pedro Aguirre Cerda de l'île de la Déception ait été endommagée à la suite d'un séisme, mon pays reconstruit actuellement dans l'île du Roi George, et au prix d'un effort considérable le centre qui s'y trouvait, et cela afin d'assurer la poursuite des échanges d'informations météorologiques dont il était chargé.

Je voudrais pour terminer féliciter le président et le secrétaire général, MM. Charpentier et Scalabre, d'avoir été choisis pour diriger nos débats pendant cette réunion. Leur passé nous est suffisamment connu pour que nous soyons assurés que la cinquième réunion consultative sera féconde en décisions importantes.

Nous remercions les autorités françaises pour toutes les attentions dont nous avons été l'objet.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. CHRISTOPHER SOAMES, C.B.E.**  
**AMBASSADEUR DE GRANDE-BRETAGNE**  
**ET D'IRLANDE DU NORD EN FRANCE**  
**REPRÉSENTANT DU ROYAUME-UNI**

Monsieur le Président, Excellences, Messieurs les représentants,

C'est avec un vif plaisir que je me joins aux précédents orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection. Nous savons tous que la France a un glorieux passé dans le domaine de l'exploration et de la recherche polaires. Nous savons tous aussi la part que vous avez prise personnellement dans les négociations qui se sont déroulées il y a dix ans à Washington et qui ont abouti à la signature du Traité sur l'Antarctique.

Le traité sur l'Antarctique permet au monde d'utiliser conjointement l'Antarctique à des fins pacifiques et dans un seul but commun : la recherche scientifique. Nous devons faire en sorte que soit assurée dans l'Antarctique la liberté de la recherche, la liberté de publication des informations et la liberté de discussion des résultats scientifiques obtenus dans l'intérêt final de tous.

C'est dans cet esprit que mon Gouvernement aborde cette réunion. Nous avons pris d'importantes mesures pour mettre l'accent de nos activités antarctiques sur leur aspect scientifique plutôt que sur leur aspect politique, ainsi qu'en témoigne le fait que la responsabilité des activités antarctiques du Royaume-Uni a été transférée de l'ancien ministère des Colonies au **Natural Environmental Research Council**, qui relève du ministère de l'Éducation et des Sciences. Le Parlement britannique a approuvé la loi de 1967 relative au Traité sur l'Antarctique, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1968 et qui consacre et donne valeur juridique aux principales recommandations des quatre premières réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique relatives à la protection de la faune et de la flore.

Monsieur le Président, la période qui s'est écoulée depuis la dernière réunion consultative de Santiago a été particulièrement fructueuse pour la coopération internationale dans l'Antarctique. De grands progrès ont été accomplis dans l'Antarctique même et lors des réunions tenues à Tokyo, à Cambridge et en d'autres lieux. Nous sommes tous conscients du fait que, sans le Traité sur l'Antarctique, cette coopération n'aurait pas pu être établie.

Aujourd'hui, nous abordons une autre catégorie de problèmes : ceux auxquels l'homme lui-même a donné naissance dans l'Antarctique. Nous savons que le trafic sans cesse croissant des liaisons radio cause des interférences inacceptables qui gênent le fonctionnement des instruments scientifiques. La pollution du milieu et la destruction lente mais incessante de la faune et de la flore antarctiques par l'homme posent d'autres problèmes. Nous devons aussi être conscients du danger que présente l'introduction de maladies virales contre lesquelles les animaux ne sont pas immunisés. C'est là un des problèmes particuliers que la délégation du Royaume-Uni a étudiés. Nous estimons qu'il est urgent de trouver, sur le plan international, des solutions à ces questions. Les problèmes de l'Antarctique sont, par eux-mêmes, d'importance. Mais ils peuvent aussi contribuer à ouvrir la voie vers la coopération internationale dans d'autres domaines de l'entreprise humaine : l'exploration des fonds marins du globe terrestre, bientôt peut-être celle de la surface de la lune et, qui sait, un jour, de l'espace extra-atmosphérique.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. AKIRA MATSUI**  
**AMBASSADEUR DU JAPON EN FRANCE**  
**REPRÉSENTANT DU JAPON**

---

Monsieur le Président, mes chers collègues,

C'est pour moi un grand honneur et un immense plaisir que d'être ici, parmi vous, et de pouvoir vous adresser quelques mots à l'occasion de l'ouverture de la cinquième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Permettez-moi de vous exprimer, Monsieur le Président, mes plus sincères félicitations pour votre élection à l'unanimité à la présidence de notre réunion. Monsieur le ministre Debré a bien voulu, en nous souhaitant la bienvenue, souligner l'importance et la portée du Traité sur l'Antarctique et de la suite que l'on doit lui donner dans un esprit de coopération et pour le bien de tous les pays.

Il m'est très agréable de constater que la conclusion du Traité sur l'Antarctique nous permet de réserver **aux seules activités pacifiques** une région aussi vaste, et aussi de mener à bien, sur le plan international, une libre recherche scientifique servant les intérêts communs de l'humanité.

Aussi, puis-je dire que j'apprécie, à leur juste valeur, les travaux illimités où les savants de chaque pays s'engagent, affrontant au bénéfice de la science les rigueurs de la nature et du climat de la région antarctique.

Depuis sa réouverture, la station japonaise « Showa » accroît son équipement mais s'efforce également d'élargir l'éventail de son programme de recherche. A l'heure actuelle, le Japon vient, pour la première fois, d'envoyer au pôle Sud une expédition de onze membres, conduite par son chef, M. Murayama. A ce sujet, je voudrais vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'aide et la coopération que les stations de différents pays nous ont accordées en vue de la réussite de cette entreprise.

En ce qui concerne le Japon, je suis heureux de constater que poursuivant ses activités scientifiques, il est à même de s'acquitter de ce devoir international qu'est la coopération en matière de recherche scientifique. **La réunion des experts en logistique** qui s'est tenue à Tokyo, au mois de juin dernier en est un exemple. Et je voudrais, à cette occasion, vous renouveler mes vifs remerciements pour l'efficace coopération des délégués de vos pays qui a permis à cette réunion de se terminer avec succès, et souhaiter que les résultats alors acquis contribuent à faire progresser les recherches en logistique.

Je forme également des vœux sincères pour que la cinquième réunion consultative de Paris se révèle positive, non seulement dans l'intérêt de la science, mais aussi pour une plus grande compréhension entre les peuples.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. HERSLEB VOGT**  
**AMBASSADEUR DE NORVÈGE EN FRANCE**  
**REPRÉSENTANT DE LA NORVÈGE**

---

Monsieur le Président,

Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président et Monsieur le secrétaire général, à l'occasion de votre élection.

Au nom du Gouvernement norvégien, j'ai l'honneur d'exprimer au Gouvernement français mes remerciements sincères pour la généreuse hospitalité dont il fait preuve en organisant la cinquième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ici à Paris.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de complimenter la France pour ses longues et glorieuses traditions dans l'exploration de l'Antarctique. En effet, représentée, par l'illustre amiral Dumont d'Urville, la France compte parmi les pionniers de l'exploration des territoires australs glacés. Pionnier de l'exploration, la France a également été pionnier de la recherche scientifique de cette région. Les noms de Jean Charcot et de Paul-Émile Victor seront toujours des noms illustres de l'exploration scientifique de l'Antarctique.

Mon pays, Monsieur le Président, a aussi des traditions et des intérêts dans l'exploration des régions glacées ou polaires, tant dans l'Arctique que dans l'Antarctique. Pour des considérations diverses, nous nous sommes un temps trouvés obligés d'accorder la priorité à nos efforts dans l'Arctique. C'est donc pour moi un plaisir de constater que la Norvège cette année, participe, avec une expédition dans la terre de la Reine Maud, à l'exploration scientifique de l'Antarctique.

Monsieur le Président, c'est mon vœu sincère que cette réunion consultative soit une nouvelle étape dans la coopération fructueuse et amicale instituée par le Traité sur l'Antarctique.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. R. J. HUTCHENS**  
**AMBASSADEUR DE NOUVELLE-ZÉLANDE EN FRANCE**  
**REPRÉSENTANT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE**

---

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter chaudement au nom de la délégation néo-zélandaise d'avoir été élu président à l'unanimité. Il est heureux que la cinquième réunion consultative ait un guide dont l'expérience des questions antarctiques soit aussi ancienne et profonde.

Qu'il me soit aussi permis de remercier nos hôtes de leur courtoisie, ainsi que de l'aide et des moyens que le Gouvernement français nous a fournis en vue de faciliter nos débats et d'en assurer l'efficacité.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, cette réunion consultative se tient à un moment important de la mise en œuvre du programme néo-zélandais de recherches dans l'Antarctique. Lors de la réunion de Bruxelles, nous avons annoncé — les délégués s'en souviendront — que le Gouvernement néo-zélandais avait approuvé un plan quinquennal de recherches antarctiques. Il prendra fin l'année prochaine et la planification portant sur les cinq années suivantes est presque terminée; notre ministre de la Science procédera sous peu à l'examen des recommandations exprimées. La création récente d'une nouvelle station néo-zélandaise, la station « Vanda », constitue un autre progrès important. Pendant de nombreuses saisons d'été, des chercheurs appartenant notamment aux États-Unis, au Japon, à l'U.R.S.S. et à la Nouvelle-Zélande, ont étudié les conditions climatiques, glaciologiques et pédologiques extraordinaires existant dans la région de la Vallée sans glace qui se trouve à l'ouest du détroit McMurdo, et dont la neige est absente pendant la majeure partie ou la totalité de l'année. Ils ont aussi étudié intensivement les lacs dits chauds qui sont gelés en surface mais dont l'eau atteint, près du fond, quelque vingt degrés centigrades. Pour bien comprendre ces phénomènes presque exceptionnels, il faut cependant procéder à des observations, météorologiques notamment, en toutes saisons. A cet égard, je suis très heureux de pouvoir vous informer qu'une équipe composée de quatre Néo-Zélandais et d'un Américain hivernera à la station « Vanda » l'année prochaine et qu'elle exécutera un programme d'ensemble en vue d'obtenir les informations requises.

De même que les Gouvernements s'efforcent par leurs programmes de recherches de trouver de nouvelles façons d'accroître leur connaissance du continent antarctique, de même les puissances signataires du Traité sur l'Antarctique devraient tâcher de trouver de nouveaux moyens de garantir son efficacité. Les modalités des consultations, telles qu'elles sont prévues par le Traité, constituent un dispositif approprié qui permet à ces pays de débattre de toutes les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Elles rendent possibles des arrangements d'une grande souplesse ainsi que les échanges d'informations les plus complets. En bref, elles fournissent un moyen précieux d'assurer le maintien des principes du Traité qui sont générateurs de progrès tout en favorisant la liberté des débats et l'esprit de coopération qui caractérisent les réunions consultatives alors qu'ils font souvent défaut dans d'autres rencontres internationales.

J'aimerais faire une allusion particulière aux mesures pour la protection de la faune et de la flore. Bien que les Parties contractantes puissent être fières à juste titre de mesures convenues et des compléments qui y ont été apportés à la quatrième réunion consultative, nous n'aimerions pas penser que rien d'autre ne peut être fait dans ce domaine au titre du Traité. Il est indispensable de considérer les besoins futurs, en tenant compte par exemple du fait que ce problème de la protection de la faune et de la flore deviendra de plus en plus aigu à mesure que touristes et voyageurs accèderont à la région antarctique.

Nous étudierons au cours de cette réunion plusieurs autres questions d'une grande importance pour la planification et la coordination futures des activités dans l'Antarctique. Je pense notamment aux points de l'ordre du jour relatifs aux télécommunications et à la météorologie. Ma délégation espère que l'on parviendra au cours de cette réunion à un arrangement qui permette une meilleure coordination dans ces domaines à l'avenir. Nous sommes persuadés qu'avec l'aide d'organismes scientifiques expérimentés et de leurs Gouvernements, cet objectif peut être atteint. Les réunions du Traité sur l'Antarctique ont ceci d'unique qu'elles sont le point de convergence des nombreux échanges concernant l'Antarctique qui se font à divers échelons entre les chercheurs se trouvant sur place, d'autres experts techniques et les représentants des Gouvernements. Elles fournissent une occasion de coordonner les activités qui seront menées sur ce continent et d'orienter l'avenir.

En résumé, Monsieur le Président, mon Gouvernement espère que les débats ne porteront pas uniquement sur les dispositions administratives à court terme concernant l'Antarctique, et que les représentants n'hésiteront pas à étudier les problèmes plus délicats qui se posent dans les relations entre membres du Traité. S'ils ne sont pas abordés et étudiés dans l'esprit de franchise et d'amitié qui caractérise ces réunions, nous craignons que le Traité sur l'Antarctique ne parvienne pas à atteindre son but et que la volonté de progrès et les grands desseins de ses auteurs ne soient mis en échec.

**DISCOURS PRONONCÉ**  
**PAR SON EXCELLENCE M. V. A. ZORINE**  
**AMBASSADEUR DE L'U.R.S.S.**  
**REPRÉSENTANT DE L'U.R.S.S.**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

A l'époque où l'homme pénètre dans le cosmos, l'humanité se doit de compléter sa connaissance de notre planète et d'éliminer les dernières taches blanches de la carte du monde.

Jusqu'à une date récente, le sixième continent — l'Antarctique — constituait l'une de ces taches blanches. Ce n'est pas par hasard qu'au moment où les savants étudiaient un programme de recherches scientifiques à l'occasion de l'année géophysique internationale, on a accordé une attention particulière à l'étude des phénomènes géophysiques et des phénomènes de l'hydrosphère et de l'atmosphère dans l'Antarctique. Pour résoudre ce problème, les savants de douze pays se sont déclarés d'accord pour organiser des stations ou pour développer les travaux dans les stations existantes sur le continent glacé. Les premières années de travail en commun dans l'Antarctique ont déjà montré que ces travaux s'effectuent dans un esprit de coopération, d'amitié et d'aide réciproque.

Au cours de ces travaux, les savants ont échangé les résultats et les informations qu'ils avaient obtenus, ont visité les stations d'autres pays, ont fait des échanges de personnel pour des travaux dans diverses stations et se sont aidés mutuellement en cas d'accident.

Cet esprit de coopération a incité les Gouvernements de douze pays à signer en 1959 le Traité sur l'Antarctique, qui est un modèle de traité international, relatif à l'exploitation pacifique de l'Antarctique et à l'étude scientifique collective du sixième continent.

Quatre réunions consultatives ont déjà eu lieu à propos de ce Traité. Nous pouvons dire maintenant que chacune d'entre elles a contribué à renforcer la coopération et la compréhension entre les peuples.

Nous ne doutons pas que la cinquième réunion qui s'ouvre maintenant soit aussi fructueuse sous ce rapport.

Les questions que nous avons à examiner se rapportent à un nouvel élargissement des recherches scientifiques, à la préservation de la faune unique de l'Antarctique et à l'élaboration de certaines mesures propres à faciliter le travail collectif et concerté dans ce climat rigoureux.

Qu'il me soit permis de dire que l'Union soviétique applique toutes les recommandations précédemment adoptées. Les savants de notre pays ont quelque peu augmenté l'importance de leurs observations scientifiques. L'an dernier a été créée la cinquième station soviétique, Bellingshausen, dans les îles Shetland du Sud. On développe aussi les travaux dans les stations existantes et on se propose en particulier d'organiser des sondages dans l'atmosphère au moyen de fusées à la station Molodiojnaïa.

Un grand nombre d'articles et de monographies scientifiques relatifs à la nature dans l'Antarctique sont publiés dans notre pays. Le deuxième tome de l'atlas soviétique de l'Antarctique est sous presse.

Nos expéditions polaires, comme par le passé, entretiennent des contacts étroits avec les savants d'autres pays. En ce moment, notre expédition comprend des savants de Bulgarie, des États-Unis d'Amérique, d'Argentine et de la République démocratique d'Allemagne. Ces contacts se poursuivront et se développeront.

Nous sommes particulièrement heureux que cette cinquième réunion consultative se tienne en France, car l'Union soviétique entretient une collaboration scientifique avec les savants de ce pays dans de nombreux domaines, notamment dans l'Antarctique. En particulier, nous prévoyons cette année une expédition mixte en traîneaux tractés par des chenilles à l'intérieur du continent glacé.

Je voudrais exprimer le vœu que les représentants ici présents des pays signataires du Traité sur l'Antarctique travaillent à cette cinquième réunion dans le même esprit d'amitié et d'entente que les savants de l'Antarctique.

Permettez-moi aussi de souhaiter que nos travaux soient fructueux.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**REMERCIEMENTS EXPRIMÉS**  
**PAR M. HUBERT ARGOD**  
**REPRÉSENTANT**  
**DE LA FRANCE**

---

Monsieur le Président,

Je tiens à remercier MM. les représentants qui viennent de s'exprimer et leur dire, au nom de la délégation française, combien j'ai été sensible aux paroles très aimables qu'ils ont prononcées à l'égard de mon pays.

En préparant soigneusement cette cinquième réunion consultative, nous avons entendu manifester tout l'intérêt que nous portions aux sujets qui vont y être traités. Je voudrais assurer tous nos collègues du désir de la délégation française de déployer tous ses efforts pour faire en sorte que nos travaux soient féconds et aboutissent à d'heureux résultats pour le développement de la coopération antarctique.

## LISTE DES PARTICIPANTS

---

### BUREAU

**Président de la cinquième réunion consultative :**

Son Excellence M. Pierre CHARPENTIER, ambassadeur de France.

**Secrétaire général :**

Monsieur Guy SCALABRE, conseiller d'Ambassade.

**Secrétaire général adjoint :**

Monsieur Jacques LONGUET, chancelier des Affaires étrangères.

### DÉLÉGATIONS

---

#### RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

Son Excellence M. W. DIRKSE-VAN-SCHALKWYK,

Ambassadeur d'Afrique du Sud en France, représentant de l'Afrique du Sud.

M. H. S. VAN DER WALT,

Secrétaire général du ministère des Transports, représentant adjoint de l'Afrique du Sud.

M. J.-J. LE ROUX,

Directeur des services météorologiques au ministère des Transports, conseiller.

M. N.-J. BEST,

Ministre plénipotentiaire, conseiller.

M. O., A. VAN DER WESTHUYSEN,

Attaché pour les questions scientifiques, conseiller.

M. D., J., A. FARQUHARSON,

Secrétaire d'ambassade, conseiller.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Son Excellence L'Honorable R. SARGENT SHRIVER, Jr.,

Ambassadeur des États-Unis d'Amérique en France, représentant des États-Unis d'Amérique.

M. James SIMSARIAN,

Services des Affaires économiques et sociales, Département d'État, premier représentant adjoint des États-Unis d'Amérique.

M. Henry S. FRANCIS, Jr.,

Services des programmes antarctiques, National Science Foundation, représentant adjoint.

M. Maynard W. GLITMAN,

Premier secrétaire d'ambassade, conseiller.

M. Capitaine de vaisseau James HEG,

Chef de la division des projets spéciaux, Office de planification, secrétaire assistant à la Défense pour affaires de sécurité internationale, conseiller.

## ARGENTINE

M. Son Excellence Roberto E. GUYER,

Ambassadeur d'Argentine aux Pays-Bas, représentant de l'Argentine.

M. Juan Carlos M. BELTRAMINO,

Ministre plénipotentiaire, représentant adjoint de l'Argentine.

M. Carlos Lucas BLANCO,

Premier secrétaire d'ambassade, représentant adjoint de l'Argentine.

Colonel Jorge E. LEAL,

Président du Groupe de travail antarctique, conseiller.

Capitaine de vaisseau Guillermo W. MACKINLAY,

Directeur de l'Institut antarctique d'Argentine, conseiller.

Vice-commodore Herbert O. HORSCH,

Chef de la Division antarctique des forces aériennes, conseiller.

Capitaine de corvette Jorge F. BUSICO,

Service des télécommunications de la marine, conseiller.

M. Roberto BROQUA,

Ingénieur du Service météorologique national, conseiller.

## AUSTRALIE

- Son Excellence M. C., T., MOODIE,  
Ambassadeur d'Australie aux Pays-Bas, représentant de l'Australie.
- M. D., F. STYLES,  
Directeur de la Section antarctique (Département de l'équipement), représentant  
adjoint de l'Australie.
- M. M. I. HOMEWOOD,  
Secrétaire adjoint du Département de l'équipement, représentant adjoint de  
l'Australie.
- M. G. J., L. COLES,  
Du Département des Affaires extérieures, représentant adjoint de l'Australie.
- M<sup>lle</sup> C. E. SALVARIS,  
Secrétaire d'ambassade, conseiller.

## BELGIQUE

- Son Excellence M. Robert ROTHSCHILD,  
Ambassadeur de Belgique en France, représentant de la Belgique.
- M. Alfred VAN DER ESSEN,  
Directeur d'administration, représentant adjoint de la Belgique.
- Le Baron Gaston DE GERLACHE DE GOMERY,  
Président du Comité antarctique belge, représentant adjoint de la Belgique.
- M. Tony VAN ANTENBOER,  
Géologue, ancien chef de l'Expédition antarctique belgo-néerlandaise de 1966,  
conseiller.
- M. Jean COENE,  
Premier secrétaire d'ambassade, conseiller.

## CHILI

- Son Excellence Fabio VIO,  
Ambassadeur du Chili, directeur du Département national des frontières et limites,  
représentant du Chili.
- M. Rafael PIZARRO,  
Sous-Directeur du Département national des frontières et limites, représentant  
adjoint du Chili.
- Commandant Sergio BRAVO,  
Chef du Bureau météorologique du Chili, conseiller.
- M. Leonidas IRARRAZAVAL,  
Conseiller d'ambassade, conseiller.
- M. Victor DEZEREGA,  
Expert en télécommunications, conseiller.
- M. Luis GOYCOLEA,  
Secrétaire d'ambassade, conseiller.

**FRANCE**

- M. Hubert ARGOD,  
Représentant de la France.
- M. Jacques FESQUET,  
Représentant adjoint de la France.

**Délégués**

- M. Pierre ROLLAND,  
Administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.
- M. Georges LACLAVERE,  
Ingénieur général, directeur de l'Institut géographique national, président du Comité national français des recherches antarctiques.
- M. Paul-Émile VICTOR,  
Directeur de l'Association des expéditions polaires françaises.
- M. Philippe BENOIST,  
Conseiller d'ambassade, sous-directeur d'Amérique du Nord au ministère des Affaires étrangères.
- M. Jean BLANCHARD,  
Conseiller d'ambassade.

**Conseillers techniques**

- M. PREVOST,  
Sous-directeur au Museum d'histoire naturelle.
- M. VAUGELADE,  
Administrateur aux Expéditions polaires françaises.
- M<sup>lle</sup> PILLET,  
Secrétaire du Comité national français des recherches antarctiques.
- M. GOIJAT,  
Administrateur, chargé de mission au cabinet du ministre des Postes et Télécommunications.
- M. BURTZ,  
Administrateur à la direction générale des télécommunications.
- M. PERLAT,  
Ingénieur général de la Météorologie, chef des Services météorologiques d'outre-mer.
- M. Jean ICOLE,  
Ingénieur en chef des télécommunications.

**ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE  
ET D'IRLANDE DU NORD**

- Son Excellence Le Très Honorable Christopher SOAMES, C. B. E.,  
Ambassadeur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en France,  
représentant du Royaume-Uni.
- Dr Brian B. ROBERTS,  
Chef de la Section des régions polaires, Département de l'Amérique Latine (Foreign  
and Commonwealth Office), premier représentant adjoint du Royaume-  
Uni.
- Dr John A. HEAP,  
Section des régions polaires, Département de l'Amérique Latine (Foreign and  
Commonwealth Office), représentant adjoint du Royaume-Uni.
- M. Leslie FIELDING,  
Premier secrétaire d'ambassade, conseiller.
- M. David H. ANDERSON,  
Conseiller juridique adjoint (Foreign and Commonwealth Office), conseiller.
- M. Harold SHEFFIELD, C., B., E.,  
Service des télécommunications du Commonwealth, conseiller.
- M. David G. HARLEY,  
Office météorologique, conseiller.

## JAPON

Son Excellence M. Akira MATSUI,  
Ambassadeur du Japon en France, représentant du Japon.

M. Takeshi NAGATA,  
Représentant adjoint du Japon.

M. Motohiro SHICHIDA,  
Représentant adjoint du Japon.

M. Mitsuru EGUCHI,  
Conseiller.

M. Takashi NAKAMOTO,  
Conseiller.

## NORVÈGE

Son Excellence M. Hersleb VOGT,  
Ambassadeur de Norvège en France, représentant de la Norvège.

Son Excellence Knut AARS,  
Ambassadeur de Norvège, représentant adjoint de la Norvège.

Dr. Tore GJELSVIK,  
Institut polaire norvégien, conseiller.

M. A. BØE,  
Direction des télécommunications norvégiennes, conseiller.

M. T. ØRITSLAND,  
Institut océanographique du directorat de la pêche, conseiller.

M. Harald LONE,  
Premier secrétaire d'ambassade, conseiller.

## NOUVELLE-ZÉLANDE

Son Excellence R., L. HUTCHENS,  
Ambassadeur de Nouvelle-Zélande en France, représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. H., V. ROBERTS,  
Ministère-conseiller de l'Ambassade de Nouvelle-Zélande en France, premier représentant adjoint de la Nouvelle-Zélande.

Dr. E., I., ROBERTSON,  
Directeur général adjoint (Département de la recherche scientifique et industrielle), représentant adjoint de la Nouvelle-Zélande.

M. T., N. MORRISON,  
Représentant de la Nouvelle-Zélande au Service des Télécommunications du Commonwealth, conseiller.

M. P., G. HEENAN,  
Secrétaire d'ambassade, conseiller.

**UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES**

Son Excellence M. V., A. ZORINE,

Ambassadeur de l'Union des républiques socialistes soviétiques en France, représentant du Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

M. E., Y. TOLSTIKOV,

Représentant adjoint du Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

M. Y., N. STREBKOV,

Conseiller.

M. Y., A. KHABAROV,

Expert sur les télécommunications et la météorologie, conseiller.

M. S., A. BOGOMOLOV,

Premier secrétaire d'ambassade, conseiller.

---

**MESSAGE ENVOYÉ LE 29 NOVEMBRE 1968**  
**AUX STATIONS DE L'ANTARCTIQUE**

---

Les représentants à la cinquième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, réunis à Paris, tiennent à assurer les membres du personnel des stations et des expéditions dans l'Antarctique qu'ils sont pleinement conscients des réalités de leur situation dans l'Antarctique et leur adressent leurs vœux sincères pour le succès de leurs entreprises et un heureux retour dans leur patrie.